



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/02/16

Reçu en Préfecture le : 23/02/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 février 2016
D - 2016/73

Aujourd'hui 22 février 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 15h12 à 15h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Mr Nicolas BRUGERE présent jusqu'à 15h30, Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h50 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 16h*

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI

Réhabilitation de la Salle des Fêtes du Grand Parc. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/405 du 15 juillet 2013 vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes du Grand Parc à Bordeaux au groupement Christophe HUTIN Architecte (mandataire)/LACATON et VASSAL associés/Frédéric DRUOT Architecture/Gui JOURDAN/SECOTRAP Ingénierie International/VPEAS

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 4.000.000€ HT -valeur juillet 2012.

Par délibération D-2014/345 du 23 juin 2014, vous avez autorisé la signature de l'avenant 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour une mission complémentaire de cuisiniste.

En phase APD, tout en préservant la mixité des usages, y compris associatifs, la Ville a souhaité faire évoluer le programme afin de permettre à la salle d'accueillir régulièrement des spectacles professionnels. Ce dernier point impose d'améliorer les dispositifs prévus dans le programme initial.

Aussi, la délibération D-2015/205 du 27 avril 2015 qui proposait une mission complémentaire scénique n'a pas abouti à la signature de l'avenant envisagé dans l'attente des précisions nécessaires attendues.

Le dernier Avant Projet Définitif remis par le Maître d'œuvre intègre donc les modifications suivantes:

- Renforcement du traitement acoustique de l'enveloppe du bâtiment (isolement jusqu'à 105dB)
- Compléments d'équipements et de réseaux scéniques

D'autre part, il est proposé de confier au maître d'œuvre de la salle des fêtes, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces extérieurs en lien direct avec le fonctionnement de cet établissement (accès public et technique au bâtiment). En effet, cette mission devait initialement être portée par un autre service de la ville afin de livrer simultanément la salle et les espaces extérieurs immédiats. N'ayant finalement pas pu être lancée dans les délais envisagés initialement, il est proposé de l'intégrer en partie dans le marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes afin de synchroniser les études et tous les travaux permettant ainsi une optimisation fonctionnelle, calendaire et financière du projet dans son ensemble. Le coût des travaux des espaces extérieurs est de 445 000€ HT.

Le coût prévisionnel des travaux est donc à présent évalué à 4.844.082,20€ HT : 4.399.082,20 € H.T pour les travaux bâtiments et 445 000,00 €HT pour les espaces extérieurs.

Ces modifications sont donc à prendre en compte, pour la rémunération du maître d'œuvre selon les termes suivants :

Marché 2013-303

Mandataire Equipe de Maîtrise d'œuvre : Christophe HUTIN Architecte

	Montant initial en € HT	Avenant 1 Phase APS en € HT	Présent avenant Phase APD PRO en € HT
--	------------------------------------	--------------------------------------------	------------------------------------------------------

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	4.000.000	4.000.000	4.844.082,20
Taux de rémunération	13,15%	13,20%	12,667%
Forfait de rémunération	526.000	528.000	613.600
Mission complémentaire SSI	9.000	9.000	9.000
Montant total de rémunération	535.000	537.000	622.600 (+ 16 %)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- *Annuler la délibération D-2015/205 du 27 avril 2015 (mission complémentaire scénique) et la délibération D-2015/261 du 1^{er} Juin 2015, (approbation de l'Avant Projet Définitif première version) afin de les remplacer par la présente délibération.*

- approuver l'avant projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 844 082,20 € HT

- autoriser Monsieur le Maire après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 février 2016, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE